
Note de département

DPG-ALG N°2022-007

Décision n° DPG-ALG 2022-007 du 19 Janvier 2022

portant délégation de signature de la directrice du pôle Achats et Logistique Groupe, [ALG] du département Performance économique et financière Groupe, pour les activités Achats et Logistique, à la responsable de l'unité Logistique Distribution Transport [LDT] et à des agents de l'unité LDT

La directrice du pôle Achats et Logistique Groupe [ALG] du département Performance économique et financière Groupe, pour les activités Achats et Logistique,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu l'instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2022-17 consentie le 07 Janvier 2022 par la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du pôle Achats et Logistique Groupe [ALG] du département Direction de la Performance économique et financière [DPG] pour les activités Achats et Logistique;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Madame Françoise HUPPE, responsable de l'unité Logistique Distribution Transport [LDT], à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de l'unité LDT.

1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de l'unité LDT :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.



1.2. Pour les conventions, marchés et actes passés dans le cadre et pour les besoins de l'activité de l'unité LDT :

1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels visés à l'article 1.2.2.

1.2.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats, d'un montant inférieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.4. Les marchés, conventions et contrats visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.5. Les autres conventions d'un montant inférieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.6. Les actes d'exécution des marchés et bons de commande passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice :

1.2.6.1. A l'exception des actes définis au 1.2.6.2 pour lesquels des seuils sont fixés, tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés pour les besoins de l'unité, quel que soit le montant dudit acte et celui de ces marchés et bons de commande. Ces actes sont notamment les ordres de service, les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires, les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.2.6.2. Délégation est donnée également à Madame Françoise HUPPE, responsable de l'unité LDT à l'effet de signer, en son nom, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décomptes généraux et définitifs, mais uniquement pour les marchés et bons de commande inférieurs ou égaux à 2 millions d'euros hors taxes, ainsi que les ordres de service notifiant les décisions de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale du marché ou bon de commande, sous réserve que le nouveau montant du marché ou bon de commande fixé par cet ordre de service demeure inférieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes.



1.2.7. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, contrats et conventions visés aux alinéas 1.2.4 et 1.2.5.

1.2.8. Les transactions d'un montant inférieur à 2 millions d'euros visant à régler les litiges nés dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, sous réserve que lesdits litiges n'aient pas été portés devant le juge.

1.2.9. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité LDT, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise HUPPE, responsable de l'unité LDT, de donner délégation à :

- Mme Delphine COUBARD, responsable qualité et communication de l'unité LDT, ou à
- Mme Valérie DELLOUE, responsable de l'entité Antenne Habillement de l'unité LDT,
- Mr Jérôme HERVE, responsable de l'Exploitation et du Transport de l'unité LDT ou à
- Mme Helayn LE GOFF, remplaçante de la responsable de l'entité Antenne Habillement de l'unité LDT.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

De donner délégation à M. Franck LEJAULT, responsable technique de l'unité LDT, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité LDT :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité LDT, quelle que soit sa nature, pour laquelle DPG-ALG est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.



Article 4

De donner délégation à :

- Madame Valérie DELLOUE, responsable de l'entité Antenne Habillement de l'unité LDT,
- Madame Helayn LE GOFF remplaçante de la responsable de l'entité Antenne habillement de l'unité LDT,

à l'effet de signer, chacune en son nom, dans son domaine de compétence, les actes visés à l'article 1^{er}, aux alinéas 1.1 et 1.2 ci-dessus, dans la limite de 50.000 euros hors taxes.

Article 5

De donner délégation à :

- Mme Florence RAGUSA, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Vincent BEAUJARD, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Stéphane CHEYMOL, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Vincent CURE, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Loïc FLOQUET, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Thierry MAITRE, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Emmanuel PHILIPPINE, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Hugo VU, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Brice CHAPELIN, approvisionneur de l'unité LDT,

à l'effet de signer, chacun en son nom, les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros hors taxes, pris pour l'exécution des marchés d'approvisionnement des stocks des plates formes de la RATP.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise HUPPE, responsable de l'unité LDT, de donner délégation à :

- Mme Florence RAGUSA, approvisionneur de l'unité LDR, ou à
- M. Vincent BEAUJARD, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Stéphane CHEYMOL, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Vincent CURE, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Loïc FLOQUET, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Thierry MAITRE, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Emmanuel PHILIPPINE, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Hugo VU, approvisionneur de l'unité LDT, ou à
- M. Brice CHAPELIN, approvisionneur de l'unité LDT,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.



Article 7

La présente délégation remplace à sa date de publication la délégation référencée DPG ALG 2022-003 du 12 Janvier 2022.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 19 Janvier 2022

Christine SOUPIZET

Directrice du pôle Achats et Logistique Groupe du département
Direction Performance économique et financière Groupe